

NOUVELLES DE NESLE

Bulletin d'information de l'association S.P.E. Nesle-la-Reposte

Actualités

Pour la première fois de sa courte histoire, l'assemblée générale annuelle de notre association *Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Nesle-la-Reposte* se tiendra en public, à la mairie de Nesle, le vendredi 17 juin à 19h. Vous êtes cordialement invités à assister à cette assemblée qui se clôturera par le verre de l'amitié.

Rappelons que le lendemain matin, à partir de 8h (horaire avancé pour cause de forte chaleur), se déroulera l'opération de curage du bief du lavoir que nous annoncions le mois dernier sous le titre "La pelle du 18 juin". C'est avec cet outil (ou une pioche, une houe, une binette) que vous êtes invités à nous rejoindre, devant le lavoir, pour ce petit chantier participatif qui sera suivi d'un repas champêtre.

Histoire du lavoir et (ou) de l'abreuvoir du Chemin du Moulin

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, notre association s'emploie à redonner vie au lavoir du Chemin du Moulin, en restaurant le bief qui l'alimente pour y faire revenir l'eau de la Noxe.

À l'origine le lavoir était un abreuvoir, construit par les moines, qui servait pour que le bétail (les vaches notamment) puisse s'abreuver en allant et en revenant des champs. Il était assez long pour que plusieurs vaches puissent boire en même temps. À l'époque les fermes n'avaient pas l'eau courante, il était donc difficile de faire boire les vaches dans les étables. À Nesle les vaches descendaient le long du jardin de M. Charpy, par le chemin de l'Abreuvoir qui porte bien son nom, et prenaient ensuite le sentier qui descend le long de la propriété de M. Nava pour arriver au lavoir.



C'est principalement sous l'impulsion du fort mouvement hygiéniste au début des années 1850 que se développe la construction de lavoirs aménagés fonctionnels. C'est en effet à cette époque que l'on prend conscience du fait que l'utilisation de plusieurs points d'eau privés favorise les épidémies de choléra, variole et typhoïde qui sévissent encore trop souvent. En relativement peu de temps, on ne considère plus ces épidémies comme des punitions du ciel. Ainsi, après la Révolution de 1848, le laver devient un symbole de l'accès égalitaire à l'un des biens naturels les plus précieux, l'eau.

Veiller à la pureté de l'eau devient alors un impératif. L'urgence est telle que l'Assemblée législative instaure un crédit spécial de 600.000 francs pour subventionner la construction des lavoirs publics à hauteur de 30%, et ce, dès le 3 février 1851. Les municipalités qui ont acquis l'autonomie budgétaire depuis 1789 sont, le plus souvent, à l'initiative de ces réalisations, sous le contrôle toutefois de l'administration départementale qui apporte, au besoin, sa contribution. Ce qui explique une relative similitude de conception et de matériaux entre les lavoirs bâtis à cette époque. Et quand on connaît le coût des travaux qui s'élève souvent à trois ou quatre fois le budget annuel d'une commune on comprend pourquoi l'abreuvoir s'est transformé en laver.

L'objectif premier était de faciliter le travail des lavandières et accessoirement d'édifier un bâtiment de qualité qui fasse honneur à la commune. Considérés comme indispensables à la vie du village, ces nouveaux "temples de l'eau" valorisaient, voire sacralisaient, les tâches répétitives et épuisantes des lavandières.

Les lavoirs évoquent une période aujourd'hui révolue. Leur utilisation a été progressivement abandonnée dans la deuxième moitié du 20^e siècle avec la généralisation des points d'eau dans les foyers. Puis, la machine à laver fait son apparition dans les années 1950-1960, mettant fin à une corvée redoutable. Très exceptionnellement, certaines femmes, comme Mme Gilberte Milcent, - pour qui nous avons une pensée -, continueront à aller laver leur linge au laver, malgré la distance et la côte qui séparent le laver de son domicile, jusqu'au début des années 1970.

L'âge d'or des lavoirs n'aura duré, au total, qu'un peu plus d'un siècle. Éléments incontournables de notre patrimoine rural vernaculaire (*ensemble des constructions à usage fonctionnel et liés à la vie quotidienne dans le passé*) et témoins de la vie d'autrefois, les lavoirs font partie des édifices qu'il faut à tout prix conserver.

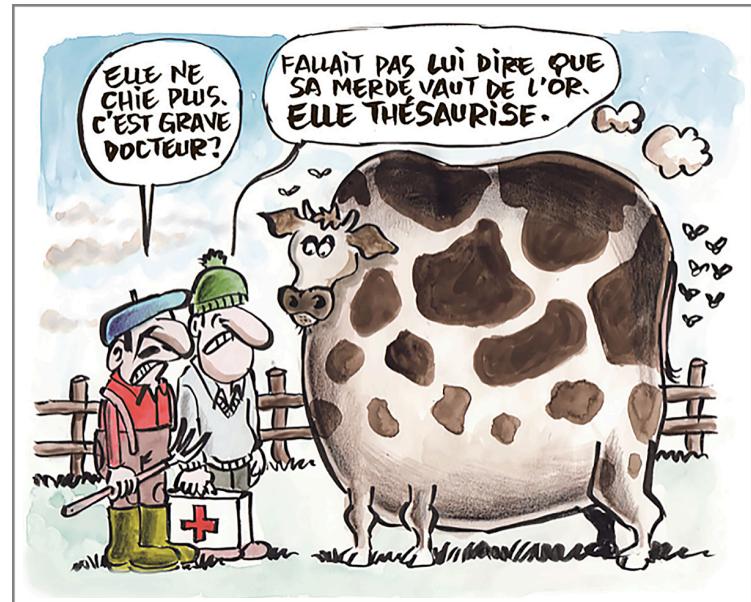
Méthanisation et digestat

La situation internationale actuelle, la recherche de gaz de substitution au gaz fossile importé et la transition soi-disant écologique favorisent la multiplication des méthaniseurs, ces grands digesteurs. À la sortie du digesteur, il y a, d'un côté, le gaz et la chaleur et, de l'autre, le digestat. Il sera épandu dans les champs comme engrais, ce qu'il est en théorie.

« Le digesteur est un bain de bactéries » dit Marie-Pascale Deleume, membre du groupe méthanisation d'Eaux et rivières de Bretagne. « Baignant à 40 °C, elles peuvent même devenir résistantes ». Cela inclut aussi les résidus médicamenteux administrés aux élevages.

Dans un travail de synthèse bibliographique, l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture), qui travaille sur les enjeux majeurs d'une agriculture responsable et de l'aménagement durable des territoires et la gestion de l'eau, montre qu'une méthanisation à 40 °C maximum réduit moins le nombre de pathogènes qu'une méthanisation à 50 °C ou qu'un compostage qui peut grimper à 70 °C. Les systèmes les plus utilisés s'arrêtent cependant à 40 °C.

D'autres techniques de chauffe à plus de 70 °C permettraient un meilleur « nettoyage » du digestat, mais ne sont pas obligatoires. "Lorsque le digestat bourré de pathogènes est épandu, il est consommé par le sol puis s'infiltra vers les



cours d'eau et les nappes phréatiques », explique Marie-Pascale Deleume. « Une infiltration très rapide va directement dans les nappes phréatiques, où nous pompons notre eau potable », dit Michel Bakalowicz, hydrologue et chercheur au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). « Une infiltration rapide signifie qu'il n'y a pas de filtration du sol ni de dilution possible. » Une eau polluée pourra être traitée en station d'épuration avant d'arriver dans nos robinets, mais un traitement au chlore ne suffit pas à débarrasser l'eau de ces pathogènes, avec des conséquences sur notre santé, la faune et la flore entre l'infiltration et notre robinet.

Dans le Lot, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) a refusé l'homologation de digestat demandée par une entreprise, au titre que « les données fournies révèlent des effets nocifs sur les organismes du sol. Les intrants [matières qui entrent dans le méthaniseur] peuvent apporter des contaminants organiques, notamment des résidus d'antibiotiques ou des bactéries antibiorésistantes ». L'ANSES évoque également des conséquences néfastes sur la reproduction des vers de terre. Qu'en est-il des autres digestats dont l'homologation n'est pas demandée ?

Nous pourrions ainsi retrouver des bactéries dans l'eau que nous buvons. Notre corps s'en défendra plus ardemment, pourra tomber malade, et avoir besoin d'un soutien médicamenteux plus puissant. Les bactéries visées apprendront à résister. C'est ce cycle que l'on appelle antibiorésistance. L'OMS considère que dix millions de décès par an d'ici 2050 seront imputables à l'antibiorésistance.

Avec la multiplication de ces méthaniseurs et la concurrence pour les alimenter, on peut craindre que la proportion d'intrants non-agricoles, comme les boues des stations d'épuration, (pour lesquelles existent des primes spéciales), ne viennent encore aggraver la nocivité des épandages qui vont contaminer nos nappes phréatiques.

Le "Repowering"

Dans un précédent article des *Nouvelles de Nesle* sur le démantèlement des éoliennes, nous évoquions l'ultime entourloupe imaginée par les promoteurs pour échapper à leurs obligations de déconstruction et de remise en état des sites : le "repowering".

Derrière ce terme barbare que l'on pourrait traduire par "remplacement des éoliennes en fin de vie par de nouvelles plus puissantes", se cache une fois de plus un coup de force des industriels pour s'affranchir des règles communes et développer leur activité au détriment des populations rurales.

Vu depuis un bureau d'études allemand, le Ministère de la Transition écologique ou le siège de la FFE (Fédération de l'Énergie éolienne) à Paris, c'est une belle idée. Comme il est de plus en plus difficile (et coûteux) d'arriver à implanter de nouveaux parcs éoliens dans des campagnes saturées où les riverains multiplient les recours et font traîner les dossiers pendant des années, pourquoi ne pas commencer par optimiser le rendement des parcs existants, en remplaçant les machines vieillissantes par de nouveaux modèles beaucoup plus puissants ?

Triple bénéfice : on réduit considérablement les frais de démantèlement des anciennes machines (avec, entre autres, des grues de 600 tonnes venues spécialement d'Allemagne) en les groupant avec les opérations d'installation des nouvelles. Ensuite, on évite tout le processus de l'étude d'impact et des autorisations environnementales, puisque, le lobbying auprès du Ministère ayant bien fonctionné, il est considéré que, à priori, le remplacement d'une éolienne existante ne présente pas de nuisance environnementale supplémentaire. Enfin, le coût du démantèlement est considérablement réduit, puisqu'on peut se contenter de démonter la partie aérienne des anciennes machines et de reconstruire à côté, en oubliant sur place les socles en béton, tellement compliqués et coûteux à détruire, jusqu'à la fin de l'exploitation du parc, dans 15 ou 20 ans.

Depuis les villages déjà impactés par ces parcs éoliens, le point de vue n'est pas le même. Pour augmenter la puissance d'un parc éolien, il n'y a pas de miracle en effet. Les communicants des promoteurs ont beau affirmer que leurs machines ont fait d'énormes progrès, la technologie est toujours la même (la force du vent qui met en mouvement une dynamo) et les progrès sur l'aérodynamisme des pales n'ont permis qu'un

minuscule gain de rendement. Pour produire plus d'électricité, la règle est inchangée : il faut installer des turbines plus grosses (et donc plus bruyantes), actionnées par de plus grandes pales, sur des mâts plus hauts.



Les éoliennes de La Bertine actuellement...

Habitants de Nesle, vous qui vous êtes tant bien que mal habitués à la présence des trois éoliennes de deux Mégawatts et 120 mètres de haut du parc de La Bertine, attendez-vous donc à les voir remplacées, dès 2028 (ou plus tôt si l'exploitant y trouve son intérêt) par de nouvelles machines presque deux fois plus grandes, au moins de la taille de celles dont on nous menace avec le parc des Champeaux, à savoir de 185 ou 205 mètres de haut, avec des pales de 155 mètres de diamètre, pour une puissance de cinq Mégawatts.



...et ce qui nous attend en cas de «repowering».

Et ceci, bien sûr, sans consultation des riverains qui seront directement impactés par le projet. Dans l'état actuel de la législation, une simple autorisation du Préfet suffit.

Pour faire une comparaison, imagine-t-on une réglementation qui autoriserait les promoteurs immobiliers à raser n'importe quel immeuble parisien pour reconstruire en lieu et place un nouveau bâtiment deux fois plus grand et deux fois plus haut, pratiquement sans formalités ? C'est totalement impensable si l'on s'en tient aux règles du droit commun... Et pourtant parfaitement réalisable dans le cadre du "développement des énergies renouvelables" et des lois d'exception créées sur mesure pour les "colonies" que sont devenues les Hauts de France et le Grand Est.